

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE NEWTON	1986 03 17	4815, ch. St-Félix, St-Augustin
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RECREHÔTEL	1986 02 04	4500, boul. des Gradins, Québec
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ROBEX II	1986 02 24	3388, rue Clérin, Ste-Foy
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOFIDEQ	1986 02 26	4, parc Samuel-Holland, local 1509, Québec
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE VEINOR I	1986 02 24	3388, rue Clérin, Ste-Foy

*Le protonotaire adjoint de la
Cour supérieure, district
de Québec,
LISE LECLERC*

149

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

Compagnie d'Assurance Midland (dénomination sociale française utilisée par Midland Insurance Company)

Annulation de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de la Compagnie d'Assurance Midland (dénomination sociale française utilisée par Midland Insurance Company) a été annulé le 30 mai 1986, en conformité avec la Loi sur les assurances.

À partir de cette date, cet assureur n'est plus autorisé à pratiquer les assurances au Québec.

Québec, le 2 juin 1986

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

148

La Québécoise, Société de Secours Mutuels *Changement de siège social*

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que conformément à la Loi sur les assurances du Québec, il a approuvé le règlement de « La Québécoise, Société de Secours Mutuels » décrétant le changement d'adresse du siège social.

Le siège social de la société est maintenant situé au 134, rue Saint-Charles, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC.

Québec, le 4 juin 1986

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

148

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité d'East Hereford

Avis est donné, par le soussigné, que le gouvernement a adopté, en date du 4 juin 1986, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité du canton de Hereford, de la municipalité régionale de comté de Coaticook, en celui de « Municipalité d'East Hereford ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 9 juin 1986

*Le sous-ministre
JACQUES O'BREADY*

150